



Eurovia Languedoc Roussillon - Narbonne / Bézi

13 rue Henri Moissan - Zone Industrielle

34500 BEZIERS

F/ +33 4 67 76 68 31

beziers@eurovia.com

ISO9001 / OHSAS18001

BEZIERS le 02 février 2024

Devis

- > Notre référence : 24NISS01 - NISSAN-LEZ-ENSERUNE - HECTARE - ZAC Enjalbert La Rocalbe - Tr2C
Version 1 - Le 02/02/24
- > Affaire suivie par : Cédric QUINTANA

« Nos conditions générales de vente en dernière page »

DEVIS

> Notre référence : 24NISS01 - NISSAN-LEZ-ENSERUNE - HECTARE - ZAC Enjalbert
La Rocalbe - Tr2C
Version 1 - Le 02/02/24

Devise : Euro

Désignation des ouvrages		Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant H.T
100 1 GENERAL					
101	Installation préparation et repliement de chantier comprenant constat huissier, diag analyse enrobés, panneau de chantier, local de réunion, implantations avec nivellement pour les coffrets.	Ft	1,000	7 028,40	7 028,40
102	signalisation	Ft	1,000	1 900,00	1 900,00
103	recolement general des ouvrages géoréférencé et conforme aux prescriptions des concessionnaires	Ft	1,000	1 650,00	1 650,00
Total 100 1 GENERAL					10 578,40
300 3 TERRASSEMENT					
301	Découpage soigné de la chaussée	ML	55,000	7,50	412,50
302c	Décassement en terrain de toute nature, et mise en remblai sous voirie et compactage	M3	604,000	15,50	9 362,00
Total 300 3 TERRASSEMENT					9 774,50
400 4 VOIRIE					
Total 400 4 VOIRIE					0,00
400.a Chaussée voies internes					
401.1	A Couche de base en matériau 0/20 (20 cm chaussée)	M2	610,000	16,10	9 821,00
402.11	Couche de fondation en matériaux 0/31,5 (30 cm) (sous chaussée, piétonnier et accès macrolot)	M2	685,000	18,10	12 398,50
402.21	Couche de fondation en matériaux 0/31,5 (30 cm) (rampe bassin)	M2	85,000	17,10	1 453,50
410	Geotextile	M2	685,000	2,00	1 370,00
403a	COUCHE D'IMPREGNATION (liant + sablage)	M2	527,000	1,90	PPM
405a.1	BETON BITUMINEUX 0/10 ép. 6 cm sur voie	M2	527,000	19,70	10 381,90
405b	BETON BITUMINEUX 0/6 ép. 5 cm sur trottoir	M2	83,000	28,30	2 348,90
1300	mise en place de béton balayé fibré avec treilli soudé 20 cm rampe bassin	M2	75,000	68,00	5 100,00
Total 400.a Chaussée voies internes					42 873,80
400.b Chaussée voie principale					
401.2	A Couche de base en matériau 0/20 (12 cm chaussée)	M2	742,000	13,80	10 239,60

DEVIS

> Notre référence : 24NISS01 - NISSAN-LEZ-ENSERUNE - HECTARE - ZAC Enjalbert La
Rocalbe - Tr2C
Version 1 - Le 02/02/24

Devise : Euro

Désignation des ouvrages		Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant H.T
402.12	Couche de fondation en matériaux 0/31,5 (30 cm) (sous chaussée)	M2	817,000	17,40	14 215,80
402.22	Couche de fondation en matériaux 0/31,5 (30 cm) (sous piétonnier)	M2	190,000	18,30	3 477,00
410	Geotextile	M2	1 007,000	2,00	2 014,00
403a	COUCHE D'IMPREGNATION (liant + sablage)	M2	742,000	1,90	PPM
403b	COUCHE D'ACCROCHAGE	M2	742,000	1,80	1 335,60
405a.2	BETON BITUMINEUX SG 0/10 ép. 6 cm sur voie	M2	742,000	19,70	14 617,40
405c	GB ép. 8 cm sur voie principale	M2	742,000	20,50	15 211,00
1300.1	mise en place de béton balayé fibré 12 cm piétonnier	M2	160,000	38,00	6 080,00
1300.2	mise en place de béton balayé fibré avec treilli soudé 20 cm	M2	30,000	68,00	2 040,00
1300.3	mise en place de béton balayé fibré 12 cm ilots carrefour	M2	18,000	38,00	684,00
Total 400.b Chaussée voie principale					69 914,40
400.c Divers					
Total 400.c Divers					0,00
409 Fourniture et pose de bordures sur semelles béton					
409.1	A - bordure type CC1	ML	19,000	52,00	988,00
409.2	C- bordure type CR1 inversée	ML	116,000	33,00	PPM
409.3	D - bordure type CS1	ML	0,000	27,00	PPM
409.5	H - bordure T2	ML	207,000	41,00	8 487,00
409.5.1	H bis - bordure T2 basse	ML	116,000	43,50	5 046,00
409.6	J - bordure I2	ML	24,000	34,00	816,00
409.7	bordure quart de rond préfa	U	5,000	67,70	338,50
411	Essais de plaque sur l'ensemble des voies par MOA	Ft	1,000	690,00	PPM
413a	fourniture et pose potelet	u	16,000	185,00	2 960,00
Total 409 Fourniture et pose de bordures sur semelles béton					18 635,50
1000 10 EQUIPEMENT DE SECURITE					
Total 1000 10 EQUIPEMENT DE SECURITE					0,00
1001 Marquage au sol: (enduit à froid)					
1001.1	A - bande discontinue "u"	ML	45,000	4,00	180,00

DEVIS

> Notre référence : 24NISS01 - NISSAN-LEZ-ENSERUNE - HECTARE - ZAC Enjalbert La
Rocalbe - Tr2C
Version 1 - Le 02/02/24

Devise : Euro

Désignation des ouvrages		Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant H.T
1001.2	A - bande discontinue "u" RD	ML	90,000	4,00	360,00
1001.3	B - bande continu 3u	ML	115,000	4,00	460,00
1001.4	C - passage piéton (long. de traversée) (larg. 2,5m)	ML	30,000	40,30	1 209,00
1001.5	D - marquage stop	ML	15,000	16,10	241,50
1001.6	E - marquage place handicapé	U	1,000	63,20	63,20
1001.7	F - bande podotactile	ML	16,000	74,80	1 196,80
1001.8	G - marquage céder passage	ML	15,000	16,10	241,50
1001.9	J - bande guidage pmr	ml	37,000	57,50	PPM
1001.10	K - croix devant accès	U	3,000	103,50	310,50
Total 1001 Marquage au sol: (enduit à froid)					4 262,50
1002 Signalisation verticale avec mats galva :					
1002.1	A - Fo et Po cedez passage	U	1,000	314,00	314,00
1002.6	D2 - Fo et Po panneau B21	U	1,000	285,20	285,20
1002.7	D3 - Fo et Po panneau impasse	U	1,000	273,70	273,70
1002.8	C3 - Fo et Po stop	U	2,000	285,20	570,40
1002.9	D4 - Fo et Po panneaux place handicapée	U	1,000	337,00	337,00
1002.10	D5 - Fo et Po panneaux place J5	U	1,000	273,70	273,70
1002.14	H - Fo et Po panneau nom de rue	U	2,000	276,00	552,00
Total 1002 Signalisation verticale avec mats galva :					2 606,00
1100 11 MACONNERIE					
1101a	mur soutènement en agglos à bancher 20x20x50 avec fouilles, massif drainant et drain, fondations etude béton, élévation avec barbacanes et enduit lissé sur faces vues (compté en m2 de surface hors sol) _ lot 73 et pietonnier	M2	18,000	246,80	4 442,40
1102	enrochement y compris fouille d'ancrage, géotextile arrière, matériaux drainant, drain, etude de dimensionnement, (compté en m2 de surface hors sol)	M2	50,000	105,20	5 260,00
1103a	mur cloture agglos hauteur 1m avec cloture panneaux rigides 0,60m ral 7016, avec fouilles, fondations, etude béton, élévation avec poteaux tous les 3m, joint de dilatation, enduit lissé sur faces vues, scellement cloture.	ML	100,000	264,70	26 470,00
1103b	mur cloture agglos hauteur 1m avec cloture panneaux rigides 0,60m ral 7016, en élévation sur soutènement,	ML	30,000	169,30	5 079,00

DEVIS

> Notre référence : 24NISS01 - NISSAN-LEZ-ENSERUNE - HECTARE - ZAC Enjalbert La
Rocalbe - Tr2C
Version 1 - Le 02/02/24

Devise : Euro

Désignation des ouvrages

Unité

Quantité

Prix Unitaire

Montant H.T

etude béton, élévation avec poteaux tous les 3m, joint de
dilatation, enduit lissé sur faces vues, scellement cloture.

1103c.1	cloture panneaux rigides 1,60m ral 7016, avec fouilles, fondations.	ML	170,000	51,80	8 806,00
---------	--	----	---------	-------	----------

1103c.2	portail hauteur 1,60m largeur 5m ral 7016, avec fouilles, fondations, piliers, serrurerie.	U	1,000	1 897,50	1 897,50
---------	---	---	-------	----------	----------

1103c.3	garde corps routier en bois , avec renfort métallique	ML	65,000	218,50	PPM
---------	---	----	--------	--------	-----

1103c.3.1	F&P de glissière de sécurité mixte bois/métal	ML	65,000	151,20	PPM
-----------	---	----	--------	--------	-----

1103c.3.2	F&P d'écrans motos sur glissière de sécurité mixte bois/métal	ML	65,000	28,80	PPM
-----------	--	----	--------	-------	-----

Total 1100 11 MACONNERIE

51 954,90

DEVIS

Récapitulatif

> Notre référence : 24NISS01 - NISSAN-LEZ-ENSERUNE - HECTARE - ZAC Enjalbert
 La Rocalbe - Tr2C
 Version 1 - Le 02/02/24

Devise : Euro

100 1 GENERAL	10 578,40
300 3 TERRASSEMENT	9 774,50
400 4 VOIRIE	0,00
400.a Chaussée voies internes	42 873,80
400.b Chaussée voie principale	69 914,40
400.c Divers	0,00
409 Fourniture et pose de bordures sur semelles béton	18 635,50
1000 10 EQUIPEMENT DE SECURITE	0,00
1001 Marquage au sol: (enduit à froid)	4 262,50
1002 Signalisation verticale avec mats galva :	2 606,00
1100 11 MACONNERIE	51 954,90
Total H.T.	210 600,00
T.V.A 20,00%	42 120,00
Montant T.T.C. en Euro	252 720,00

EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON
 Secteur Béziers/Marbonne
 13 Rue Henri Moissan
 34500 BEZIERS
 Tél. : 04.67.76.68.42 - Fax : 04.67.76.68.31
 beziers@eurovia.com

CONDITIONS GENERALES DE VENTE MATERIAUX ET TRAVAUX

Nos ventes de matériaux et nos travaux sont soumis aux présentes conditions générales et le fait de passer commande implique leur acceptation par le client sans réserve, à l'exclusion de tous autres documents émanant de ce dernier.

Toutes les dérogations aux présentes dispositions devront faire l'objet d'un accord écrit de notre part figurant dans notre offre et constitueront alors les conditions particulières de nos relations contractuelles.

En cas d'inexécution de ses obligations par une partie, le contrat pourra être résolu de plein droit au profit et à l'initiative de l'autre partie.

I. Formation du contrat

Les propositions de prix ou de devis, constituent un engagement ferme de notre part pendant une durée de 45 jours de date à date.

Seule une commande écrite de la part du client, conforme à notre offre et accompagnée de l'acompte correspondant, sera honorée après acceptation de notre part.

Pour les matériaux, marchandises et fournitures et en l'absence de commande préalable, le bon de livraison sera réputé valoir lettre ou bon de commande et constituer le contrat de vente écrit entre vendeur et client, permettant au vendeur d'exercer ses recours contre le client.

Nous nous réservons le droit de refuser les commandes des clients dans les cas de dépassement de la capacité de production (ou arrêt pour entretien) de notre outil industriel.

Nous nous réservons également le droit de refuser les commandes des clients ne présentant pas de garanties de solvabilité suffisantes.

II. Confidentialité

Tous les documents (études, plans, avant-projets, solutions techniques, devis, prix) remis ou envoyés par nous-mêmes demeurent notre propriété, même si ils ont été établis en collaboration avec le client. Ils ne peuvent être révélés ou transmis sans accord de notre part sous peine de dommages et intérêts.

III. Délai d'exécution

Sauf stipulation particulière, il est donné à titre indicatif et sera automatiquement prorogé en cas d'intempéries, grèves, émeutes ou tout incident ou accident ayant pour effet de retarder l'exécution de nos prestations.

Il ne commence à courir qu'au jour où toutes les conditions de démarrage des travaux ou de début de livraison de matériaux ne dépendant pas de nous sont réunies.

Tout retard supérieur à trois mois et ayant pour origine une cause qui nous serait extérieure, pourra entraîner la résiliation du contrat, à notre initiative.

IV. Prix

Nos prix sont stipulés hors taxes et établis d'après les conditions économiques en vigueur à la date de notre proposition initiale.

Pour des travaux ou des ventes de matériaux dont la durée d'exécution ou de livraison serait supérieure à 3 mois, les prix sont révisés par application de la formule : $P = P_o \times (I_n/I_o)$

P est le prix révisé,

Po est le prix initial HT,

I est la valeur de l'index le plus adapté en fonction de la nature de la prestation (ie. TP03 pour le terrassement, TP09 pour les enrobés, GRA pour les granulats etc...) In est la valeur de cet index au mois d'exécution des travaux ou de livraison des matériaux et Io la valeur de ce même index à une date antérieure d'1 mois à celle de notre proposition initiale.

V. Travaux ou matériaux supplémentaires

Toute prestation non prévue dans la proposition initiale devra faire l'objet d'une demande du client, acceptée par écrit. Elle fera l'objet de nouveaux prix.

En cas de changement sur la nature de nos prestations, comme en cas de variation de plus ou moins 20% dans le volume des ventes ou des travaux, par rapport aux quantités prévues au devis initial, nous nous réservons le droit de revoir les prix unitaires de notre offre.

VI. Conditions de règlement

Sauf dispositions particulières :

Le paiement de nos travaux et de nos matériaux sera effectué net et sans escompte. Pour les travaux, le règlement s'effectue comme suit :

-50% à titre d'avance du montant TTC payables à la commande par chèque bancaire ou postal, sauf conditions particulières du devis.

-le solde à réception de facture.

En cas de pluralité de situations de travaux et pour tenir compte de l'avance de 50% versée à la commande, chaque situation mensuelle sera honorée à raison de 50% de son montant TTC, étant précisé que la dernière situation qui tiendra lieu de décompte définitif, sera réglée à 100%, sous déduction des versements déjà effectués.

Pour les matériaux, le règlement s'effectue comme suit :

-50% à titre d'avance du montant TTC payables à la commande par chèque bancaire ou postal, sauf conditions particulières.

-le solde à l'enlèvement ou à la livraison des matériaux si nous en assumons le transport.

VII. Facturation

Sauf stipulation contraire, les factures seront établies par application des prix figurant dans les barèmes, les offres de prix ou les devis remis aux clients. Pour les travaux ou les livraisons de matériaux dont la durée d'exécution est supérieure à un mois, des situations cumulatives seront présentées mensuellement. Le montant des factures sera établi en incluant la TVA au taux en vigueur au jour de la facturation.

VIII. Retard ou défaut de paiement

Tout retard de paiement pourra entraîner l'arrêt de nos travaux ou l'inexécution de la vente, sans qu'une quelconque indemnité soit due par nous, huit jours après l'envoi d'une mise en demeure adressée par LRAR et demeurée sans effet.

Le non respect d'une des échéances convenues entraînera l'application 1/ des pénalités pour retard de paiement calculées au taux directeur de refinancement de la BCE (taux refi) majoré de 10 points de pourcentage, à compter de la date d'exigibilité du paiement, et 2/ d'une indemnité forfaitaire de compensation de frais de recouvrement de 40 euros.

En cas de retard ou de défaut de paiement, par déchéance du terme, l'intégralité des sommes dues devient immédiatement exigible, à compter de la date de la mise en demeure.

IX. Réception des travaux

La réception est prononcée par le Maître de l'Ouvrage, en notre présence, dès la fin de nos travaux. Elle interviendra de plein droit, 8 jours calendaires après la date constatée d'achèvement des travaux ou en l'absence d'une telle constatation, le jour de la prise de possession de l'ouvrage par le client, même sans complet paiement du prix..

Si l'exécution des travaux donnait lieu à des réserves de la part du Maître de l'Ouvrage, celles-ci devront être formulées par LRAR, dans les 8 jours calendaires suivant la date d'achèvement des travaux. Passé ce délai, aucune réclamation sur la qualité de nos travaux ne pourra être acceptée.

X. Garantie et Réclamations

Nos travaux et nos ventes de matériaux relèvent des garanties légales applicables. Leur garantie est exclue pour les réparations résultant d'une usure normale ou, en cas de détérioration provenant de négligences, défaut de surveillance ou d'entretien ou d'une utilisation non conforme ou, en cas de détérioration provenant d'un changement de destination des ouvrages ou fournitures.

Les matériaux voyagent aux frais, risques et périls du client, sauf stipulation contraire expresse.

Tous nos matériaux, marchandises et/ou fournitures sont réputés agréés par les clients dès lors que ceux-ci n'ont pas présenté d'observations écrites sur le bon de livraison au moment de l'enlèvement ou de la livraison, confirmées par LRAR, dans les 48 heures à cause de forclusion. A défaut, aucune réclamation ne sera admise après l'enlèvement ou la livraison.

XI. Réserve de propriété

Le transfert de propriété de toute fourniture approvisionnée ou d'ouvrage exécuté par nous, n'aura lieu qu'après complet paiement du prix en principal et accessoire. Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances peut entraîner la revendication des biens.

XII. Garantie de paiement

Conformément à l'article 1799-1 du Code civil, nous nous réservons la possibilité de ne pas commencer ou d'arrêter les travaux après première mise en demeure infructueuse de délivrer la caution prévue par la loi ou de justifier de la mise en place d'un crédit spécifique.

XIII. Majoration pour frais de recouvrement

En cas de mise en recouvrement d'une créance par voie judiciaire ladite créance sera majorée de plein droit de 10% sans préjudice de tous dommages et intérêts compensatoires. Les sommes et pénalités éventuellement recouvrées ne sont pas exclusives d'autres dommages et intérêts réparant tout autre chef de préjudice.

XIV. Cautionnement et retenue de garantie

Aucun cautionnement ne sera exigé de l'Entreprise. De même il ne sera effectué aucune retenue de garantie sur les acomptes mensuels et le règlement définitif.

XV. Règlement des litiges

Tout litige relatif aux ventes, travaux ou prestations conclus sera, à défaut d'accord amiable, de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce dans le ressort duquel se trouve notre siège social qui appliquera le droit français.